

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 27 novembre 2020	N° 2020-439

Convocation du 20 novembre 2020

Aujourd'hui vendredi 27 novembre 2020 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain ANZIANI, M. Pierre HURMIC, Mme Christine BOST, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Stéphane DELPEYRAT, M. Patrick LABESSE, Mme Véronique FERREIRA, M. Alain GARNIER, M. Jean TOUZEAU, M. Bernard-Louis BLANC, M. Jean-François EGRON, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Claudine BICHET, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Claude MELLIER, Mme Brigitte BLOCH, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Céline PAPIN, Mme Andréa KISS, M. Patrick PAPADATO, Mme Delphine JAMET, M. Maxime GHESQUIERE, Mme Marie-Claude NOEL, M. Nordine GUENDEZ, Mme Isabelle RAMI, M. Dominique ALCALA, M. Patrick BOBET, Mme Christine BONNEFOY, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, M. Christophe DUPRAT, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, M. Nicolas FLORIAN, Mme Fabienne HELBIG, M. Michel LABARDIN, M. Jacques MANGON, M. Thierry MILLET, M. Fabrice MORETTI, M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM, M. Jérôme PESKINA, M. Stéphane PFEIFFER, M. Michel POIGNONEC, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Fabien ROBERT, M. Sébastien SAINT-PASTEUR, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Kévin SUBRENAT, M. Serge TOURNERIE, Mme Agnès VERSEPUY.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Alexandre RUBIO à M. Jean-François EGRON
Mme Emmanuelle AJON à Mme Christine BOST
Mme Josiane ZAMBON à Mme Véronique FERREIRA
Mme Géraldine AMOUROUX à M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM
Mme Stéphanie ANFRAY à Mme Typhaine CORNACCHIARI
M. Christian BAGATE à M. Fabrice MORETTI
Mme Amandine BETES à M. Serge TOURNERIE
Mme Simone BONORON à M. Emmanuel SALLABERRY
Mme Myriam BRET à M. Jean TOUZEAU
Mme Pascale BRU à M. Stéphane DELPEYRAT
Mme Camille CHOPLIN à M. Pierre HURMIC
Mme Nathalie DELATTRE à M. Nicolas FLORIAN
Mme Eve DEMANGE à M. Patrick PAPADATO
Mme Fabienne DUMAS à M. Patrick BOBET
M. Jean-Claude FEUGAS à M. Olivier ESCOTS
M. Guillaume GARRIGUES à M. Alain CAZABONNE
Mme Anne-Eugénie GASPARD à M. Gérard CHAUSSET
M. Frédéric GIRO à Mme Brigitte TERRAZA
M. Stéphane GOMOT à M. Stéphane PFEIFFER
M. Laurent GUILLEMIN à Mme Laure CURVALE
M. Radouane-Cyrille JABER à Mme Isabelle RAMI
Mme Sylvie JUQUIN à M. Patrick LABESSE
Mme Sylvie JUSTOME à Mme Claudine BICHET
Mme Nathalie LACUEY à M. Jean-Jacques PUYOBRAU
M. Gwénaél LAMARQUE à M. Christophe DUPRAT
Mme Fannie LE BOULANGER à Mme Céline PAPIN
Mme Harmonie LECERF à M. Pierre HURMIC
Mme Anne LEPINE à M. Alain GARNIER
Mme Zeineb LOUNICI à M. Franck RAYNAL
M. Guillaume MARI à M. Didier CUGY
M. Stéphane MARI à Mme Anne FAHMY
M. Baptiste MAURIN à Mme Pascale BOUSQUET-PITT
Mme Eva MILLIER à M. Franck RAYNAL
M. Marc MORISSET à M. Maxime GHESQUIERE
M. Patrick PUJOL à M. Michel POIGNONEC
M. Benoît RAUTUREAU à Mme Fatiha BOZDAG
M. Bastien RIVIERES à Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE
Mme Karine ROUX-LABAT à M. Michel LABARDIN
Mme Nadia SAADI à Mme Delphine JAMET
Mme Béatrice SABOURET à M. Nicolas FLORIAN
M. Thierry TRIJOLET à Mme Marie RECALDE
M. Jean-Marie TROUCHE à M. Michel LABARDIN

EXCUSE(S) :

M. Philippe POUTOU.

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Clément ROSSIGNOL-PUECH à Mme Céline PAPIN à partir de 13h40
M. Patrick LABESSE à Mme Laure CURVALE à partir de 17h20
M. Bernard Louis BLANC à Mme Brigitte BLOCH à partir de 16h00
M. Nordine GUENDEZ à M. Serge TOURNERIE à partir de 17h15
Mme Pascale BOUSQUET-PITT à M. Bruno FARENIAUX à partir de 16h45
M. Olivier CAZAUX à M. Maxime GHESQUIERE à partir de 17h20
M. Thomas CAZENAVE à Mme Fabienne HELBIG à partir de 15h00
M. Alain CAZABONNE à M. Fabien ROBERT à partir de 15h40
M. Guillaume GARRIGUES à M. Fabien ROBERT à partir de 15h40
Mme Zeineb LOUNICI à M. Jérôme PESKINA à partir de 15h40
M. Bastien MAURIN à M. Bruno FARENIAUX à partir de 16h45
M. Thierry MILLET à M. Pierre de Gaétan N'JIKAM MOULION à partir de 17h20
Mme Eva MILLIER à M. Jérôme PESKINA à partir de 15h40
M. Franck RAYNAL à Mme Fatiha BOZDAG à partir de 15h40
Mme Agnès VERSEPUY à M. Jacques MANGON à partir de 15h40

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 27 novembre 2020	<i>Délibération</i>
	Direction générale Valorisation du territoire Direction appui administrative et financière DGVT	N° 2020-439

Plan de soutien à l'économie de proximité - Dispositifs Subventions - Conventions - Décision - Autorisation

Monsieur Alain GARNIER présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Notre métropole fait face à une crise sanitaire dont l'ampleur est considérable et inédite à l'échelle de notre pays et du Monde. Les conséquences économiques et sociales qui en découlent sont inégalées depuis la fin de la seconde guerre mondiale.

Celles-ci sont d'ores et déjà âprement ressenties par les opérateurs économiques, les entreprises, commerces et indépendants qui ont tâché de reprendre leur activité à l'issue du premier confinement et affrontent aujourd'hui de nouvelles difficultés du fait du reconfinement partiel de l'économie décrété le 29 octobre 2020 et ce à l'approche des fêtes de fin d'année habituellement propice aux achats. **Pour Bordeaux Métropole, les prévisions INSEE à fin 2020 tablent sur une hausse du taux de chômage de 7 à 9,5% (9,7%-10% au niveau national), soit 15 000 chômeurs supplémentaires, c'est à dire un bond de 45 000 à 60 000 demandeurs d'emploi, un taux équivalent à celui de 2015 pour la Métropole de Bordeaux.**

Les dispositifs nombreux déployés notamment par l'Etat (fonds de solidarité pour les TPE de moins de 50 salariés, Prêts Garantis par l'Etat (PGE), chômage partiel, etc.) ont permis de limiter au moins temporairement, l'impact économique et social de la crise sur notre économie. L'Etat a étendu de façon conséquente son fonds de solidarité dans le cadre de ce nouveau confinement. Celui-ci couvre les entreprises de moins de 50 salariés, quel que soit leur statut juridique, dès lors qu'elles subissent une fermeture administrative (et sans conditions de baisse de chiffre d'affaires) ou si elles ne sont pas fermées administrativement, dès lors qu'elles justifient d'une baisse minimum de 50 % de leur chiffre d'affaires. Par ailleurs, chaque semaine de nouvelles mesures sont annoncées.

Sur la métropole, ce sont 6 500 entreprises qui subissent cette nouvelle fermeture administrative et 30 000 commerces et artisans de 0 à 9 salariés non confinés mais dont l'activité peut être impactée ainsi que 200 associations employeuses (de 11 à 20 salariés) dans le champ des compétences métropolitaines (tourisme, agriculture, économie circulaire, accompagnement à l'emploi, la création d'entreprises, associations d'aide alimentaire).

A ce jour, il convient de préciser que nous disposons de très peu de données objectives et fiables sur la réalité de l'impact de la crise et ses effets en termes de destruction d'emplois et d'entreprises à l'échelle de notre territoire.

Pour répondre à l'urgence économique liée au COVID 19, Bordeaux Métropole s'est dotée dès le 16 avril 2020 d'un fonds d'urgence de 15,7 M€ pour soutenir la trésorerie des entreprises et associations impactées par la crise sanitaire et par le confinement de la population. Cette intervention exceptionnelle de BM, a confirmé la fragilité et l'exposition au risque économique des très petites entreprises, souvent confrontées à l'isolement de leurs dirigeants et bénéficiant d'un accès limité aux dispositifs existants d'accompagnement. Au 31 juillet 2020, Bordeaux Métropole a ainsi soutenu la trésorerie d'environ 4 800 entreprises, accompagné le maintien de 11 000 emplois et une centaine d'associations pour un montant total d'aides de 8, 8 M€.

Compte tenu du reconfinement de certaines activités et de leur impact pour un grand nombre d'entreprises et d'associations, notamment parmi les Très petits Entreprises qui composent une grande partie du tissu économique métropolitain d'une part, et de la forte couverture du dispositif de solidarité mis en place par l'Etat et la Région Nouvelle Aquitaine, il est proposé aujourd'hui de développer un nouveau plan de soutien à l'économie de proximité en 3 volets.

Ce nouveau plan de soutien à l'économie de proximité résulte de la consultation de nombreux acteurs économiques, d'un partenariat étroit avec les Chambres consulaires et la Chambre régionale de l'Economie Sociale et Solidaire, la Région Nouvelle Aquitaine et la Caisse d'Allocation Familiale de la Gironde. Il a été précisé à la suite des échanges avec les élus de Bordeaux Métropole en Conseil, en Bureau, en Conférence des maires et de la réunion de la Commission réunie du mercredi 18 novembre dernier. Ce plan tente d'être articulé avec les différents dispositifs mis en place par l'Etat et qui sont adaptés en permanence à l'évolution de la situation sanitaire et des mesures mises en œuvre dans le cadre du nouveau confinement.

Les 3 volets de ce plan sont :

o Un plan d'urgence avec :

- Un fonds de soutien à la trésorerie des entreprises de 0 à 9 salariés en équivalent temps plein, y compris les exploitations agricoles et entreprises de l'Economie sociale et solidaire et les associations de 11 à 20 salariés ETP hors contrat aidé et d'insertion dans les champs de compétence métropolitaines.
Ce dispositif viendra en subsidiarité à ceux de l'État et de la Région Nouvelle Aquitaine (Axe 1 en annexe).
- Un fonds d'aide d'urgence à la digitalisation des commerces sur présentation de factures de prestation ou d'achat de matériel numérique dans la limite de 1 500 €/entreprise. (Axe 2 en annexe)
- Un fonds d'aide aux loyers cumulable avec le fonds de soutien à la trésorerie et tout autre fonds de soutien (Etat, Région) pour les mois de novembre et décembre 2020 pour les activités décrites dans les annexes 1 et 2 du décret 2020-757 du 20 juin 2020 modifié par décret du 2 novembre 2020, c'est-à-dire celles plus particulièrement impactées par la situation sanitaire depuis février dernier notamment dans les secteurs du tourisme, de la restauration dont les traiteurs, de l'évènementiel, de la culture et du sport (Axe 3 en annexe).
- Un soutien à la trésorerie des entreprises de l'hébergement touristique, via un renouvellement du report du reversement de la taxe de séjour.
La nouvelle date limite de reversement de la taxe de séjour sera dorénavant le 30 juin 2021, au lieu et place du 31 mars 2021, soit 3 mois supplémentaires, pour les sommes collectées au 4ème trimestre 2019, l'ensemble des trimestres de l'année 2020 et le premier trimestre 2021. Par ailleurs, les sommes collectées au second trimestre, troisième trimestre et quatrième trimestre de l'année 2021 seront à reverser au 31 janvier 2022 au plus tard.

o Un plan de soutien à la consommation avec :

- Un soutien au développement d'une plateforme de vente en ligne avec service de livraison capable d'adapter son offre au niveau local (échelle du territoire métropolitain et possibilité d'étendre à l'échelle départementale de la Gironde) permettant aux commerçants et artisans avec vitrine de développer leur visibilité et leurs ventes en ligne jusqu'à la livraison. Action menée en partenariat avec la CCI.

- La mobilisation de 5,2 millions d'euros en faveur des ménages les plus modestes, à travers une aide qui viendra soutenir leur pouvoir d'achat, en partenariat avec la CAF qui la distribuera à plus de 64 000 ménages dont les ressources sont inférieures à un quotient familial fiscal de l'ordre de 560€. Cette aide d'un montant de 50€ par personne composant le ménage, couvrira ainsi plus de 103 000 personnes. Un projet de convention est annexé à cet effet à la présente délibération.
 - Une campagne de communication massive d'incitation à acheter dans les commerces de proximité des 28 communes de la métropole mobilisant les supports à notre disposition (habillage du tramway et des stations, réseau d'affichage géré par Bordeaux Métropole avec la possibilité ouverte aux communes de la relayer, achat d'espaces, réseaux sociaux...) (Axe 4 en annexe).
- o Un plan de relance à moyen terme, avec :
- Un accompagnement à la transition des très petites entreprises en matière numérique, commerciale ou écologique sur la base de 1 000 entreprises accompagnées par la Chambre de Commerce et d'Industrie, la Chambre des métiers et de l'artisanat et 200 par la CRESS (Axe 5 en annexe).
 - Un soutien à l'économie et aux offres culturelles (Axe 6 en annexe).
 - Un renforcement de la commande publique de 50 M€ au profit des TPE/PME dans le cadre des budgets 2021 et 2022 qui sera décliné dans les prochains documents budgétaires. Renforcement de l'allotissement des appels d'offres, critère carbone, montée en puissance de la commande publique innovante pour faciliter l'accès aux marchés publics des PME locales.

Plusieurs de ces propositions de mesures ont été pensées et travaillées pour être effectives dès décembre 2020. C'est le cas notamment de l'aide versées par la CAF à environ 103 000 personnes résidant sur le territoire de Bordeaux Métropole et de la mise en œuvre des différents fonds d'urgence. Pour ces derniers, les échanges techniques se poursuivent avec la CCI pour que ce soit le guichet unique de l'instruction et que le principe de « dites-le-nous une fois » pour la production des pièces justificatives soit le plus effectif possible.

L'enjeu sera ensuite de faire connaître l'ensemble de ces dispositions aux différents bénéficiaires potentiels pour que ces derniers fassent les démarches pour y accéder.

Enfin, les différentes mesures qui sont soumises à l'approbation du Conseil de Bordeaux Métropole ne sont qu'une partie de notre action pour atténuer les conséquences économiques et sociales de la crise du COVID19 notamment en lien avec les opérateurs et partenaires quotidiens de Bordeaux Métropole.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1111-8, L. 1511-2, L1511-3 et L. 5217-2

VU la délibération du conseil métropolitain du 16 décembre 2016 approuvant la feuille de route pour l'action économique de Bordeaux Métropole et le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation,

VU la délibération n° 2020.747.SP du 10 avril 2020 du Conseil régional de Nouvelle Aquitaine portant adoption du plan d'urgence de la Région Nouvelle Aquitaine

VU la délibération n° 2020.1129.SP du 3 juillet 2020 du Conseil régional de Nouvelle Aquitaine portant adoption du plan d'urgence de la Région Nouvelle Aquitaine (Plan de transitions et reconquête technologique)

VU la délibération n° 2020.1452.SP du 5 octobre 2020 du Conseil régional de Nouvelle Aquitaine portant adoption de l'acte 2 du plan d'urgence de la Région Nouvelle Aquitaine (Plan de transitions et reconquête technologique – Volet adaptation et transformation des filières régionales)

VU les arrêtés 2020 BM0411 portant création d'un fonds d'urgence métropolitain pour le soutien aux Très

Petites Entreprises fragilisées par la crise sanitaire du Covid-19 et BM0578 portant création d'un fonds pour le soutien aux entreprises comptant zéro salarié fragilisées par la crise sanitaire du Président de Bordeaux Métropole

VU l'arrêté n° 2020 BM 0496 du Président de Bordeaux Métropole portant signature avec la Région de la convention régissant l'intervention de Bordeaux Métropole en matière d'aides exceptionnelles aux entreprises et associations touchées par la crise sanitaire du Covid – 19

VU l'arrêté n° 2020 BM 0496 du Président de Bordeaux Métropole portant signature avec la Région de la convention régissant l'intervention de Bordeaux Métropole en matière d'aides exceptionnelles aux entreprises et associations touchées par la crise sanitaire du Covid – 19

VU l'arrêté 2020-BM0517 en date du 2 juin 2020, devenu exécutoire le 16 juin 2020 relatif au report du reversement de la taxe de séjour compte tenu de la crise sanitaire

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT que l'ampleur de la crise sanitaire et l'impact des fermetures administratives successives sur les très petites entreprises du territoire métropolitain justifient la mise en place par Bordeaux Métropole d'un vaste plan de soutien à l'économie de proximité

CONSIDERANT que la région Nouvelle Aquitaine a autorisé les EPCI de la région à effectuer des aides économiques exceptionnelles.

DECIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention d'aide à la trésorerie des très petites entreprises et associations employeuses, en subsidiarité des aides de l'Etat et d'approuver le règlement d'intervention en annexe 1 ;

Article 2 : d'attribuer une subvention d'aide d'urgence à la digitalisation des commerces sur présentation de factures de prestation ou d'achat de matériel numérique et d'approuver le règlement d'intervention en annexe 2.

Article 3 : d'attribuer une subvention d'aide au paiement des loyers aux entreprises et associations fermées administrativement et qui en font la demande, et d'approuver le règlement d'intervention en annexe 3.

Article 4 : de renouveler le report du reversement de la taxe de séjour jusqu'au 30 juin 2021, au lieu et place du 31 mars 2021, soit 3 mois supplémentaires, pour les sommes collectées au 4ème trimestre 2019, l'ensemble des trimestres de l'année 2020 et le premier trimestre 2021. Par ailleurs, les sommes collectées au second trimestre, troisième trimestre et quatrième trimestre de l'année 2021 seront à reverser au 31 janvier 2022 au plus tard.

Article 5 : d'attribuer une subvention de 104 538€ à la Chambre de Commerce et d'Industrie pour la mise en place d'une plateforme de vente en ligne incluant la livraison pour les commerçants métropolitains.

Article 6 : d'engager un plan de communication en faveur du commerce de proximité et des achats en centre-ville (Axe 4 en annexe).

Article 7 : de mettre en place un soutien immédiat à la consommation des ménages les plus modestes, à travers un partenariat avec la CAF pour la distribution de l'aide et d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention prévue à cet effet.

Article 8 : d'attribuer une subvention de 600 000€ à la Chambre de Commerce et d'Industrie pour l'accompagnement aux transitions des entreprises ressortissantes de la CCI, de la CMA et de la Chambre de l'Agriculture (Axe 5 en annexe).

Article 9 : d'attribuer une subvention de 200 000€ à la Chambre régionale de l'Economie sociale et solidaire pour l'accompagnement aux transitions des entreprises relevant du champ de l'ESS (Axe 5 en annexe).

Article 10 : de sauvegarder l'économie culturelle par des actions d'aide pour la production et la création artistique à destination des acteurs culturels, et aux communes pour la diffusion culturelle sur leur territoire (Axe 6 en annexe).

Article 11 : de renforcer la commande publique à hauteur de 50 M€ dans le cadre des budgets 2021/2022, et de faciliter l'allotissement et d'introduire des critères « carbone ».

Article 12 : d'autoriser, Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer les conventions annexées et tout acte afférent à ces subventions.

Article 13 : d'autoriser, Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer l'avenant à la convention avec la Région Nouvelle Aquitaine.

Article 14 : d'imputer ces subventions sur le budget principal de l'exercice 2021, chapitre 65, article 4, fonction 65.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 27 novembre 2020

<p>REÇU EN PRÉFECTURE LE : 2 DÉCEMBRE 2020</p> <p>PUBLIÉ LE : 2 DÉCEMBRE 2020</p>	<p>Pour expédition conforme, le Vice-président,</p> <p>Monsieur Alain GARNIER</p>
---	---